



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de Police du 20 JUIN 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société THEVENIN de mettre en
place un échafaudage sur le trottoir face L'habitation sis 260
boulevard Croizat à Guesnain pour effectuer des travaux de
réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société THEVENIN est autorisée à installer un échafaudage sur le
trottoir de manière provisoire devant l'habitation sis 260 boulevard
Croizat à Guesnain du lundi 24 juin 2019 au mardi 25 juin 2019
inclus.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le
long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique
après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les
usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La société THEVENIN domiciliée 193 rue des Bruyères La Saussaye
45075 Sainte Cyr en Val

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 20 JUIN 2019

Le Maire,
Maryline Lucas

